

## **Note de service n° 96-024 du 9 janvier 1996**

(Modifiée par la note de service n° 97-192 du 8 septembre 1997)

(Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche : bureau DPE A2)

Texte adressé aux recteurs d'académie, au directeur de l'académie de Paris, aux inspecteurs généraux de l'Education nationale et aux inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs d'académie.

*Notation pédagogique des professeurs certifiés.*

NOR : MENP9600220N

*Références* : décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 ; décret n° 89-670 du 18 septembre 1989 ; décret n° 91-960 du 17 septembre 1991 ; note de service n° 91-033 du 13 février 1991 ; note de service n° 91-131 du 10 juin 1991 ; note de service n° 94-185 du 17 juin 1994.

Le décret n° 89-670 du 18 septembre 1989 modifiant le statut des professeurs certifiés a fixé le principe de la déconcentration des procédures de notation et d'avancement d'échelon de ces personnels. La note de service n° 91-033 du 13 février 1991 en a précisé les modalités, instaurant une grille nationale de notation pédagogique des professeurs certifiés et fixant une période transitoire de cinq ans pendant laquelle l'harmonisation des notes pédagogiques individuelles devait être réalisée, en même temps que l'avancement d'échelon se faisait par disciplines ou groupes de disciplines. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995, l'avancement d'échelon des professeurs certifiés doit s'effectuer toutes disciplines confondues.

Afin d'assurer une bonne cohérence de la notation pédagogique des professeurs certifiés d'une discipline et d'une académie données et d'assurer l'équité entre les enseignants des différentes disciplines et des différentes académies, il est nécessaire que la notation pédagogique des professeurs certifiés se réfère désormais à une même grille cible de notation pédagogique, qui constitue un objectif valable pour tous. Cette grille comporte, pour chaque échelon, une répartition équilibrée des notes pédagogiques correspondant à l'évaluation de l'action éducative et de l'enseignement donné. En ce qui concerne les professeurs certifiés de la classe normale (cf. annexe I), elle affine la grille annexée à la note de service du 13 février 1991 ; en ce qui concerne les professeurs certifiés de la hors-classe (cf. annexe II), elle se substitue à la grille annexée à la note de service du 10 juin 1991. Ces grilles comportent en particulier, pour chaque échelon, une note maximale et une note minimale ; à titre exceptionnel, les membres des corps d'inspection compétents pour la discipline peuvent arrêter des notes sortant de ces bornes, sous réserve d'en apporter la justification.

Cette grille a une triple fonction :

Assurer, pour une académie, une discipline et un échelon donnés, une répartition équilibrée des notes pédagogiques ;

Assurer, pour une discipline et un échelon donnés, l'équité entre les académies ;

Assurer, pour un échelon donné, l'équité entre les disciplines.

Le respect de cette grille cible de notation par tous les notateurs constitue un enjeu essentiel pour l'équité de la notation, indépendamment des règles d'avancement des professeurs certifiés ; les commissions académiques de suivi de la notation pédagogique des professeurs certifiés, mises en place par la note de service n° 94-185 du 17 juin 1994, ont à cet égard la triple mission d'effectuer des bilans réguliers concernant la notation et les programmes d'inspection, de repérer les distorsions éventuelles et de proposer les moyens d'y remédier aux membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée.

La mise en place de ce nouveau dispositif doit préserver les grands équilibres qui gouvernent l'évaluation des personnels :

En ce qui concerne l'organisation des inspections, équilibre entre l'objectif d'évaluation individuelle des enseignants et l'objectif d'évaluation globale de l'enseignement de la discipline considérée au sein de l'établissement scolaire visité ;

En ce qui concerne la mise en œuvre des inspections, équilibre entre l'objectif de formation des enseignants et l'objectif de suivi de leur carrière.

Il convient de rappeler que ce nouveau dispositif constitue un objectif qui ne remet pas en cause le principe selon lequel la notation de tous les enseignants, y compris de ceux qui n'ont pas été inspectés au cours de l'année de référence, doit reposer sur une appréciation individuelle de l'action éducative et de l'enseignement donné.

Dans le respect de ce principe, la lettre du doyen de l'inspection générale de l'Education nationale aux corps d'inspection, que vous trouverez ci-joint en annexe III, énonce les recommandations méthodologiques visant à permettre un rapprochement progressif avec la grille cible.

Dans l'immédiat, il convient d'effectuer dans les meilleures conditions le passage du système actuel de notation pédagogique au nouveau système, fondé sur la grille cible. Il vous revient d'assurer cette tâche.

Les services académiques devront apporter dans cette perspective leur concours aux commissions académiques de suivi de la notation et aux membres des corps d'inspection, notamment en rassemblant des données sur les dates d'inspection, en complétant les tableaux de répartition des notes pédagogiques, par discipline, sur la base de modèles fournis par l'inspection générale de l'Education nationale, et en assurant l'information de chaque professeur.

(BO n<sup>os</sup> 6 du 8 février 1996 et 32 du 18 septembre 1997.)

## Annexe I

## GRILLE CIBLE DES NOTES PÉDAGOGIQUES DES PROFESSEURS CERTIFIÉS DE CLASSE NORMALE

Echelons	Zone C					Zone B					Zone A					Médiane	
	C <sub>2</sub> 5 %		C <sub>1</sub> 15 %			B <sub>3</sub> 15 %		B <sub>2</sub> 20 %		B <sub>1</sub> 15 %	A <sub>3</sub> 15 %			A <sub>2</sub> 10 %			A <sub>1</sub> 5 %
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> .....	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	39,5
5 <sup>e</sup> .....	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	40,5
6 <sup>e</sup> .....	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	41,5
7 <sup>e</sup> .....	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	42,5
8 <sup>e</sup> .....	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	43,5
9 <sup>e</sup> .....	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	45,5
10 <sup>e</sup> .....	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	47,5
11 <sup>e</sup> .....	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	49,5



## Annexe III

### ANALYSE ET AJUSTEMENT DES NOTES PÉDAGOGIQUES EN RÉFÉRENCE A LA GRILLE CIBLE

Afin d'assurer une bonne cohérence de la notation pédagogique des professeurs certifiés d'une discipline et d'une académie données et d'assurer l'équité entre les enseignants des différentes disciplines et des différentes académies, il est nécessaire que la notation pédagogique des professeurs certifiés se réfère désormais à une même grille cible de notation pédagogique, qui constitue un objectif valable pour tous. Cette grille cible figure en annexes I et II de la note de service publiée conjointement ; elle comporte, pour chaque échelon, une répartition équilibrée des notes pédagogiques correspondant à l'évaluation de l'action éducative et de l'enseignement donné. Pour les professeurs certifiés de classe normale, cette répartition est repérée par trois zones A, B et C et, à l'intérieur de chaque zone, par des subdivisions A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1 et C2 (cf. annexe I). Pour les professeurs certifiés de la hors-classe, cette répartition est repérée, pour chaque échelon, par une note minimale, une note maximale et une note médiane (cf. annexe II).

Le respect de cette grille par tous les notateurs constitue un enjeu essentiel pour l'équité de la notation, indépendamment des règles d'avancement des professeurs certifiés. Conjointement, les programmes d'inspection doivent prendre en compte les retards d'inspection ; lorsque ces retards sont très importants, une priorité absolue doit leur être accordée.

Les commissions académiques de suivi de la notation pédagogique des professeurs certifiés ont à cet égard la triple mission d'effectuer des bilans réguliers concernant la notation et les programmes d'inspection, de repérer les distorsions éventuelles et, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de proposer les moyens d'y remédier aux membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée. Il est évident que l'entière conformité à la grille cible de notation sera atteinte progressivement. Dans l'immédiat, il convient d'effectuer dans les meilleures conditions le passage du système actuel de notation pédagogique au nouveau système, fondé sur la grille cible. Ce passage est organisé selon un dispositif décrit ci-dessous.

#### A) LIGNES DIRECTRICES DU DISPOSITIF

##### 1. Bilan de la notation actuelle

Durant l'année scolaire 1994-1995, les commissions académiques de suivi ont effectué, en référence à la grille cible, un bilan détaillé de la notation des professeurs certifiés de classe normale (par discipline et par échelon). Ce bilan fait ressortir les points suivants :

Des retards d'inspection importants sont observés pour certains professeurs ;

En règle générale, pour une discipline et un échelon donnés, les notes pédagogiques sont trop concentrées autour de leur note médiane, cette médiane étant en outre légèrement inférieure à la médiane de la grille cible pour certaines disciplines. Ce resserrement a deux conséquences :

a) Le pourcentage des notes correspondant à la zone A est généralement inférieur à 30 %. Ce décalage en pourcentage correspond le plus souvent à un écart de notation de un ou deux points. A l'inverse, dans certaines académies, certaines disciplines présentent un pourcentage de la zone A dépassant nettement 30 %, en particulier aux échelons terminaux de la classe normale (c'est le cas pour les sciences et techniques industrielles, l'économie et gestion et la documentation) ;

b) Le pourcentage des notes correspondant à la zone C est en général inférieur à 20 %. A l'inverse, dans quelques cas, ce pourcentage dépasse nettement 20 %.

##### 2. Lignes directrices du dispositif

Pour les professeurs certifiés de la classe normale, le bilan précédent conduit à un dispositif permettant aux membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée d'assurer l'équité de la notation pédagogique, en s'appuyant sur les lignes directrices suivantes :

a) Prendre les dispositions nécessaires pour tenir compte des retards d'inspection ;

b) Assurer, pour chaque discipline et pour chaque échelon, une répartition bien étalée des notes pédagogiques ;

c) Procéder à une augmentation des notes pédagogiques permettant, pour chaque discipline et pour chaque échelon, d'obtenir pour la zone A un pourcentage des notes pédagogiques de l'ordre de 30 % ;

d) Ne pas diminuer les notes pédagogiques, sauf dans le cas précisé au point e) ;

e) Pour les académies, les disciplines et les échelons où le pourcentage des notes pédagogiques de la zone A dépasse nettement les 30 %, procéder à des baisses de notes ayant pour effet de ramener ce pourcentage à 30 % environ ;

f) Au cas où, pour une discipline et un échelon donnés, le pourcentage des notes pédagogiques correspondant à la zone C est nettement supérieur à 20 %, procéder à une augmentation des notes pédagogiques permettant, pour chaque discipline et pour chaque échelon, d'obtenir pour la zone C un pourcentage des notes pédagogiques de l'ordre de 20 %.

Enfin, en ce qui concerne les dispositions indiquées dans les paragraphes b) à f), pour une discipline et un échelon donnés, tous les professeurs ayant actuellement la même note pédagogique font l'objet du même ajustement.

Un dispositif ayant le même objectif d'équité est mis en place pour les professeurs certifiés de la hors-classe.

## **B) DESCRIPTION DU DISPOSITIF POUR LA CAMPAGNE DE NOTATION 1994-1995**

Deux cas sont à distinguer :

### **1. Professeurs inspectés durant l'année scolaire 1994-1995**

Pour ces professeurs, il convient que les membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée et la commission académique vérifient que, pour chaque discipline et pour chaque échelon, les notes pédagogiques attribuées sont globalement conformes à la grille cible.

### **2. Professeurs titulaires non inspectés durant l'année scolaire 1994-1995**

#### *2.1. Professeurs certifiés de la classe normale.*

Il convient que les membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée effectuent un ajustement des notes pédagogiques selon les lignes directrices suivantes :

a) Afin de prendre en compte les retards d'inspection, il est d'abord proposé d'ajouter un point à la note pédagogique des professeurs ayant une note pédagogique dont la note pédagogique n'a pas connu de variation depuis la campagne de notation 1989-1990, après vérification et examen de leurs situations individuelles. Cette mesure ne concerne cependant pas les académies ayant d'ores et déjà mis en place un dispositif ayant un effet équivalent.

b) Cette opération étant réalisée, il convient, pour chaque discipline et chaque échelon, de calculer la répartition en effectif des notes pédagogiques (cf. tableau 1).

c) A partir de ce tableau d'effectifs, il convient, pour chaque discipline et chaque échelon, de calculer la répartition des notes pédagogiques en pourcentages cumulés (cf. tableau 2) : dans la colonne de ce tableau correspondant à une note pédagogique donnée figure, pour chaque discipline, le pourcentage des professeurs de cette discipline ayant une note pédagogique supérieure ou égale à la note considérée.

d) Pour une discipline et un échelon donnés, il convient :

De repérer dans le tableau 2 des pourcentages cumulés, la note N attribuant le pourcentage le plus proche de 30 % (par excès ou par défaut) ;

De repérer dans la grille cible, pour l'échelon considéré, la note inférieure N' de la zone A.

e) Ayant calculé l'écart  $\Delta = N' - N$ , il est proposé aux membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée d'ajuster les notes de la manière suivante :

Si  $\Delta$  est supérieur ou égal à 2, toute note supérieure ou égale à  $N + 1$  est augmentée de 2 points ; la note N est augmentée de 1,5 point, la note N - 1 de 1 point, la note N - 2 de 0,5 point ; les autres notes ne sont pas modifiées ;

Si  $\Delta$  est égal à 1, toute note supérieure ou égale à N est augmentée de 1 point ; la note N - 1 est augmentée de 0,5 point ; les autres notes ne sont pas modifiées ;

Si  $\Delta$  est négatif (ou nul), il n'est procédé à aucun ajustement de notes.

On observera que si, à un échelon donné, les notes pédagogiques d'une discipline présentent un écart  $\Delta$  supérieur ou égal à 3 points, les mesures décrites ci-dessus n'effectuent, dans l'immédiat, qu'un rattrapage partiel par rapport à la grille cible ; une mise en conformité complète entraînerait des distorsions de notation trop importantes au sein de la discipline.

On remarquera, en outre, que pour deux professeurs dont les anciennes notes diffèrent d'un point, les nouvelles notes diffèrent au plus d'un point et demi, ce qui justifie l'apparition de notes demi-entières. Dès la première inspection postérieure à l'ajustement, il conviendra de mettre une note entière.

f) En outre, dans les quelques cas où, pour une discipline et un échelon donnés, non seulement le pourcentage des notes pédagogiques correspondant à la zone A est nettement inférieur à 30 % mais aussi celui de la zone C est nettement supérieur à 20 %, il est proposé aux membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée d'effectuer une augmentation des notes pédagogiques permettant d'obtenir à la fois pour la zone A un pourcentage de l'ordre de 30 % et pour la zone C un pourcentage de l'ordre de 20 %. Cette augmentation est limitée à un ou deux points ; elle est effectuée selon des lignes directrices analogues à celles décrites aux paragraphes d) et e).

## 2.2. Professeurs certifiés de la hors-classe.

La prise en compte des retards d'inspection s'effectue comme indiqué en 2.1 a). Il est proposé aux membres des corps d'inspection compétents pour la discipline de reproduire, pour chaque échelon de la hors-classe, le même ajustement que celui effectué pour la classe normale, les échelons 1, 2, 3, 4 et 5 de la hors-classe étant respectivement en correspondance avec les échelons 7, 8, 9, 10 et 11 de la classe normale, et l'échelon 6 de la hors-classe avec l'échelon 11 de la classe normale.

Remarque :

1. Professeurs concernés par le dispositif d'ajustement.

Le dispositif décrit en 2.1 et 2.2 concerne tous les professeurs certifiés titulaires affectés dans l'académie pour l'année scolaire 1995-1996.

En revanche, il ne concerne pas les professeurs stagiaires en 1994-1995, qu'ils aient accédé au corps des professeurs certifiés par concours externe ou interne, ou par liste d'aptitude (décrets 1972, 1989 et 1993). En effet, pour ces professeurs, les règles qui fixent la note de début de carrière dans le corps des professeurs certifiés (cf. *BOEN* n° 29 du 16 juillet 1992) sont compatibles avec la grille cible.

2. Disciplines à faibles effectifs.

Pour les disciplines dont les effectifs ne sont pas suffisamment importants pour permettre une étude statistique fiable à l'échelon académique, il convient d'appliquer le dispositif décrit en 2.1 et 2.2 à l'échelle inter académique ou nationale, en référence à la structuration territoriale des corps d'inspection de la discipline considérée. Le groupement inter académique concerne la philosophie, les sciences économiques et sociales, les arts plastiques, l'éducation musicale, la biotechnologie, les sciences médico-sociales, les arts appliqués, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le portugais, le russe et l'arabe. Le groupement national concerne le chinois, l'hébreu, le japonais, le polonais, les langues scandinaves et les langues régionales.

Pour chacune de ces disciplines :

Un tableau inter académique (ou national) est établi à partir des tableaux 1 *bis* renseignés dans chaque académie ;

Les étapes *b) c) d) e)* se placent à l'échelon inter académique (ou national).

3. Professeurs relevant des groupes de disciplines 8 et 9.

Pour ces disciplines, le dispositif de transformation des notes pédagogiques prévu par la note de service n° 91-033 du 13 février 1991 prévoyait des mesures spécifiques, qui n'ont pas été appliquées dans toutes les disciplines et dans toutes les académies. Pour ces disciplines et ces académies, avant de procéder à l'élaboration des tableaux 1 et 2 et à l'ajustement des notes pédagogiques, il convient d'appliquer aux notes pédagogiques actuelles les coefficients correctifs prévus par la note de service de 1991 (ou des règles de conversion ayant un effet équivalent). On observera que pour de telles disciplines et de telles académies, des diminutions de notes pédagogiques pourront intervenir pour certains enseignants.

## **C) MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF POUR LA CAMPAGNE DE NOTATION 1994-1995**

L'ensemble des opérations décrites au paragraphe B2 est organisé de la manière suivante :

a) Afin de prendre en compte les retards d'inspection, les services rectoraux, à la demande de la commission académique, fournissent aux inspecteurs de la discipline considérée la liste des professeurs dont la note pédagogique n'a pas connu de variation depuis la campagne de notation 1989-1990. Il est proposé aux membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée d'ajouter un point à la note pédagogique de ces professeurs, après vérification et examen de leurs situations individuelles par les inspecteurs. Cette nouvelle note est saisie par les services rectoraux.

b) Cette opération étant effectuée, les services rectoraux fournissent aux inspecteurs de la discipline considérée et à la commission académique les tableaux 1 et 2 renseignés.

c) Pour les professeurs certifiés de la classe normale, les inspecteurs de la discipline considérée déterminent, pour chaque échelon, l'écart  $\Delta = N' - N$  et les ajustements qui en découlent, à partir du tableau 2 et de la grille cible. Ils en déduisent les ajustements pour les professeurs certifiés de la hors-classe.

d) La commission académique prend connaissance de ces travaux et les transmet aux services rectoraux. Ceux-ci procèdent à une simulation consistant à effectuer les ajustements précédents et à renseigner les tableaux 1 et 2 pour l'ensemble de tous les professeurs certifiés de l'académie, de la discipline et de l'échelon considérés (que les professeurs soient promouvables ou non lors de la session d'avancement 1995-1996).

e) Les membres des corps d'inspection et la commission académique prennent connaissance des résultats de la simulation et vérifient la conformité du tableau 2 à la grille cible. Les membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée arrêtent définitivement les notes pédagogiques, après avoir procédé, le cas échéant, aux rectifications nécessaires.

f) Les services rectoraux saisissent les notes et les font parvenir aux enseignants, en distinguant deux cas :

Les notes résultant d'une inspection durant l'année scolaire 1994-1995 sont communiquées au moyen d'un avis de notation, selon la procédure habituelle ;

Les notes résultant d'un ajustement sont communiquées aux enseignants au moyen d'une fiche technique (cf. modèle ci-joint) qui complète l'avis de notation.

Remarque : disciplines à faibles effectifs.

Conformément à la remarque 2 du B ci-dessus, le dispositif précédent s'effectue à l'échelle inter académique (ou nationale). Les étapes *a), b), c), d), e) et f)* décrites ci-dessus sont modifiées de la manière suivante :

L'étape *a)* est effectuée à l'échelon académique ;

Le tableau 1 *bis* est renseigné dans chaque académie par les services rectoraux ;

Pour chacune de ces disciplines et pour chaque groupement inter académique, un rectorat de ce groupement prend en charge les opérations matérielles nécessitées par l'élaboration des tableaux 1 *bis* et 2 *bis* inter académiques (ou nationaux) ;

L'étape *c)* est effectuée par les inspecteurs de la discipline, qui proposent les ajustements à chaque académie ;

Les étapes *d), e) et f)* sont effectuées à l'échelon académique.

## **D) DISPOSITIF POUR LES ANNÉES ULTÉRIEURES**

### **1. Professeurs inspectés durant l'année scolaire échue**

Pour les professeurs inspectés durant une année scolaire donnée, il convient que les membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée et la commission académique vérifient, au terme de cette année scolaire, que, pour chaque discipline et pour chaque échelon, les notes pédagogiques attribuées sont globalement conformes à la grille cible.

### **2. Professeurs non inspectés durant l'année scolaire échue**

Au terme de l'année scolaire considérée, afin de prendre en compte les retards d'inspection, il est proposé aux membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée d'examiner tout particulièrement le cas des professeurs dont l'année de dernière inspection est ancienne, après vérification et examen de leurs situations individuelles et ayant en outre bénéficié d'une promotion d'échelon au titre de cette année scolaire. Néanmoins, cette mesure ne peut être appliquée qu'une seule fois entre deux inspections et ne s'applique pas lors du passage au 6<sup>e</sup> échelon de la hors-classe.

A cet effet, à la demande de la commission académique, les services rectoraux fournissent aux inspecteurs la liste des professeurs concernés, liste établie à partir des promotions figurant au tableau d'avancement de l'année scolaire échue.

### **3. Vérification de la conformité à la grille cible**

Les opérations précédentes (notation pédagogique des professeurs inspectés durant l'année scolaire échue et prise en compte des retards d'inspection) étant effectuées, les services rectoraux, à la demande de la commission académique, fournissent aux inspecteurs de la discipline considérée les tableaux 1 et 2 renseignés pour l'ensemble de tous les professeurs certifiés affectés dans l'académie.

Les membres des corps d'inspection et la commission académique prennent connaissance de ces tableaux et vérifient la conformité du tableau 2 avec la grille cible. Les membres des corps d'inspection compétents pour la discipline considérée arrêtent définitivement les notes pédagogiques au titre de l'année scolaire échue, après avoir procédé, le cas échéant, aux rectifications nécessaires.

Les services rectoraux saisissent les notes et les font parvenir aux enseignants au moyen d'un avis de notation, selon la procédure habituelle.

Remarque : disciplines à faibles effectifs.

Pour ces disciplines (cf. remarque ci-dessus), les inspecteurs de la discipline établissent les tableaux 1 *bis* et 2 *bis* à l'échelle inter académique (ou nationale) ; les autres opérations sont effectuées à l'échelle académique.

*Professeurs certifiés de classe normale*

DISTRIBUTION EN EFFECTIFS DES NOTES PÉDAGOGIQUES  
POUR UN ÉCHELON DONNÉ

Echelon :

Disciplines	Effectif total	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	
Lettres .....																														
Histoire-géographie .....																														
Mathématiques .....																														
Physique-chimie .....																														
Biologie-géologie .....																														
Anglais .....																														
Economie-gestion .....																														
S.T.I. (sect. industriel) .....																														
Technologie .....																														
Documentation .....																														

Tableau 1

*Professeurs certifiés de classe normale*

DISTRIBUTION EN EFFECTIFS DES NOTES PÉDAGOGIQUES POUR UN ÉCHELON DONNÉ

Echelon :

Disciplines	Effectif total	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	
Philosophie .....																														
S.E.S. ....																														
Arts plastiques .....																														
Educacion musicale .....																														
Biotechnologie .....																														
S.M.S. ....																														
Arts appliqués .....																														
Allemand .....																														
Espagnol .....																														
Italien .....																														
Portugais .....																														
Russe .....																														
Arabe .....																														
Chinois .....																														
Hébreu .....																														
Japonais .....																														
Polonais .....																														
Langues scandinaves .....																														
Langues régionales .....																														

Tableau 1 bis

*Professeurs certifiés de classe normale*

DISTRIBUTION EN POURCENTAGES CUMULÉS DES NOTES PÉDAGOGIQUES  
POUR UN ÉCHELON DONNÉ

Echelon :

Disciplines	Effectif total	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	
Lettres .....																													
Histoire-géographie .....																													
Mathématiques .....																													
Physique-chimie .....																													
Biologie-géologie .....																													
Anglais .....																													
Economie-gestion .....																													
S.T.I. (sect. industriel) .....																													
Technologie .....																													
Documentation .....																													

Tableau 2

*Professeurs certifiés de classe normale*

DISTRIBUTION EN POURCENTAGES CUMULÉS DES NOTES PÉDAGOGIQUES POUR UN ÉCHELON DONNÉ

Echelon :

Disciplines	Effectif total	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
Philosophie .....																												
S.E.S. ....																												
Arts plastiques .....																												
Education musicale .....																												
Biotechnologie .....																												
S.M.S. ....																												
Arts appliqués .....																												
Allemand .....																												
Espagnol .....																												
Italien .....																												
Portugais .....																												
Russe .....																												
Arabe .....																												
Chinois .....																												
Hébreu .....																												
Japonais .....																												
Polonais .....																												
Langues scandinaves .....																												
Langues régionales .....																												

Tableau 2 bis

*Professeurs certifiés hors classe*

DISTRIBUTION EN EFFECTIFS DES NOTES PÉDAGOGIQUES  
POUR UN ÉCHELON DONNÉ

Echelon :

Disciplines	Effectif total	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	
Lettres .....																														
Histoire-géographie .....																														
Mathématiques .....																														
Physique-chimie .....																														
Biologie-géologie .....																														
Anglais .....																														
Economie-gestion .....																														
S.T.I. (sect. industriel) .....																														
Technologie .....																														
Documentation .....																														

Tableau 1

*Professeurs certifiés hors classe*

DISTRIBUTION EN EFFECTIFS DES NOTES PÉDAGOGIQUES POUR UN ÉCHELON DONNÉ

Echelon :

Disciplines	Effectif total	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
Philosophie .....																												
S.E.S. ....																												
Arts plastiques .....																												
Education musicale .....																												
Biotechnologie .....																												
S.M.S. ....																												
Arts appliqués .....																												
Allemand .....																												
Espagnol .....																												
Italien .....																												
Portugais .....																												
Russe .....																												
Arabe .....																												
Chinois .....																												
Hébreu .....																												
Japonais .....																												
Polonais .....																												
Langues scandinaves .....																												
Langues régionales .....																												

Tableau 1 bis

*Professeurs certifiés hors classe*

DISTRIBUTION EN POURCENTAGES CUMULÉS DES NOTES PÉDAGOGIQUES  
POUR UN ÉCHELON DONNÉ

Echelon :

Disciplines	Effectif total	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	
Lettres .....																														
Histoire-géographie .....																														
Mathématiques .....																														
Physique-chimie .....																														
Biologic-géologie .....																														
Anglais .....																														
Economie-gestion .....																														
S.T.I. (sect. industriel) .....																														
Technologie .....																														
Documentation .....																														

Tableau 2

**Professeurs certifiés hors-classe**

**DISTRIBUTION EN POURCENTAGES CUMULÉS DES NOTES PÉDAGOGIQUES POUR UN ÉCHELON DONNÉ**

Echelon :

<b>Disciplines</b>	<b>Effectif total</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>51</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>59</b>
Philosophie																													
SES																													
Arts plastiques																													
Education musicale																													
Biotechnologie																													
SMS																													
Arts appliqués																													
Allemand																													
Espagnol																													
Italien																													
Portugais																													
Russe																													
Arabe																													
Chinois																													
Hébreu																													
Japonais																													
Polonais																													
Langues scandinaves																													
Langues régionales																													

**Tableau 2 bis**

FICHE TECHNIQUE

NOTATION PÉDAGOGIQUE 1994-1995

Votre note pédagogique actuelle est de : /60.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif de notation des professeurs certifiés, la note ministérielle prévoit un ajustement des notes pédagogiques comportant deux volets :

1. Il a été proposé aux membres des corps d'inspection compétents pour votre discipline de majorer d'un point les notes pédagogiques qui n'ont pas été modifiées depuis la campagne d'inspection 1989-1990.

Vous êtes concerné(e) par cette disposition.

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette disposition.

2. Une règle spécifique à chaque discipline et à chaque échelon prévoit de modifier certaines notes pédagogiques.

Vous êtes concerné(e) par cette disposition.

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette disposition.

3. En conséquence, votre nouvelle note pédagogique est portée à : /60.

Bien entendu, c'est la date de votre dernière inspection qui sera prise en compte pour programmer celle de votre prochaine inspection, et non la date de la mesure d'ajustement décrite ci-dessus.